

Liberté Égalité Fraternité

Pôle Administratifs des Installations Classées

Dossier suivi par : Colette CHARRIER

Ligne directe: 04.50.08.09.24

Courriel: ddpp-paic@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 09 mars 2022

Le jeudi 03 mars 2022 sous la forme dématérialisée d'une visio-conférence, de 14 H 30 à 16 H 47 Monsieur Richard Daniel BOISSON Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains a présidé la réunion de la Commission de Suivi de Site (CSS) de la Compostière de Savoie à Perrignier.

Etaient présents:

Représentants Collège administrations de l'Etat

Monsieur Joël CRESPINE, Inspecteur de l'environnement UID DREAL des 2 Savoie

Représentants Collège Elus des Collectivités territoriales ou EPCI concernés

Monsieur Claude MANILLIER maire de PERRIGNIER Monsieur Christian DETRAZ, conseiller municipal mairie de MARGENCEL

Représentants Collège des riverains et associations de protection de l'environnement

Monsieur Jean-Pierre JACQUIER représentant de France Nature Environnement Haute-Savoie (FNE 74) Monsieur Jacques BIGLIONE, représentant de l'Association des Riverains de la Compostière de Savoie

Représentants Collège Exploitants

Accueil du public Fôle administratif des visiallations classées 3 rue Faul Ouiton ANNEC 1

Madame Laurène MATT Responsable de sites - Pôle Organique SUEZ Monsieur Vincent TARAMINI, Directeur régional SUEZ Monsieur Hervé CRITICOS, Responsable secteur Dauphiné Savoie SUEZ

Représentants Collège Salariés

Monsieur Patrick ALBERTI, responsable exploitation La Compostière

Assistaient également à la réunion

Madame Colette CHARRIER, Chef du Pôle Administratif des Installations Classées (PAIC), en charge du secrétariat de la Commission.

Etaient absents ou excusés:

Madame Céline MONTERO, Adjointe au chef de l'unité interdépartementale des 2 Savoie DREAL -- Département de la Haute-Savoie

Madame Caroline LE CALLENNEC - ARS 74

Monsieur le maire de SCIEZ ou son représentant

Madame Monique OBERSON ou Monsieur Romain MATHIEU représentants de La fédération départementale des chasseurs,

Madame Françoise PAILLET (titulaire) ou Monsieur Marcel RAIMONDO (suppléant) collège salariés Monsieur Fabrice VESIN (titulaire) ou Monsieur Guillaume WUTRHRICH (suppléant) collège Salariés.

Monsieur le Sous-Préfet de Thonon-Les-Bains ouvre la séance à 14 H 30 et demande à chaque participant de bien vouloir se présenter. En l'absence de déclaration liminaire, monsieur le Sous-Préfet présente l'ordre du jour :

- Présentation de l'année d'exploitation 2021, dont :
 - les résultats des analyses réglementaires,
 - les principales modifications et travaux intervenus dans l'établissement
- Présentation des évolutions prévues en 2022 sur le site :
- Questions diverses et échanges entre les participants :

1 - Présentation de l'année d'exploitation 2021 par Madame Laurène MATT (Responsable de site - Pôle Organique SUEZ) – (voir Power Point joint au compte-rendu et adressé au préalable aux membres de la CSS)

Madame Laurène MATT, responsable de site SUEZ présente l'année d'exploitation 2021.

Elle rappelle que le site est existant depuis 1998 et que son activité a évolué dans le temps. En 2018, La Compostière a obtenu un nouvel arrêté préfectoral l'autorisant à traiter des bio-déchets (déchets alimentaires, restes d'assiettes, déchets provenant d'industries agro-alimentaires ou de ménages). Pour pouvoir traiter les bio-déchets contenant des sous-produits animaux, l'autorisation d'exploiter de l'établissement a été complétée par un agrément provisoire pour le traitement des sous-produits animaux contenus dans ces bio-déchets, délivré par la DDPP 74. La Compostière est à ce jour en attente de gisements de ces bio-déchets, notamment pour faire valider le process de traitement par la DDPP 74 lors d'un test grandeur nature.

Madame Laurène MATT indique que le site est autorisé par l'arrêté préfectoral de 2018 pour le traitement de 60 000 tonnes de déchets végétaux et 20 000 tonnes de boues de stations d'épuration. Ces seuils ne sont pas atteints, l'activité actuelle se situant plutôt autour de 40 000 tonnes de déchets verts et 15 000 tonnes de boues traités.

Monsieur le Sous-Préfet demande s'il y a des questions ou observations sur ce premier point : aucune question ni observation.

Discussion:

Monsieur BIGLIONE fait remarquer que la superficie au sol de la Compostière a pratiquement triplé en 2 ou 3 ans, il indique que le site s'étend tout proche de la porcherie de Perrignier, et demande si cette superficie d'exploitation rentre dans le cadre de l'arrêté préfectoral ou s'il s'agit simplement d'un accord obtenu avec la mairie.

Madame MATT indique que la superficie de la plateforme n'a pas évolué depuis 2016. Elle rappelle que La Compostière est propriétaire d'environ 2/3 de la plateforme, et depuis plusieurs années, elle loue une parcelle de terrain proche de la porcherie appartenant à la mairie de Perrignier.

Monsieur BIGLIONE demande si les volumes exploités actuellement correspondent toujours aux normes de cloisonnement imposés par l'arrêté préfectoral, ou s'il s'agit d'une situation provisoire.

Madame MATT indique que les prescriptions de cloisonnement imposées suite à l'incendie survenu en 2015 ont été suivis de travaux de création de murs de cloisonnement en modulo-blocs, principalement sur la zone de réception des déchets verts.

Monsieur BIGLIONE fait remarquer que la partie nord du site vers la porcherie n'est pas cloisonnée.

Madame MATT répond par l'affirmative ; elle ajoute que les volumes entreposés sur cette partie nord le long de la porcherie sont moins à risque, qu'il s'agit de bennes qui servent aux rotations avec les déchetteries.

Monsieur BIGLIONE ajoute qu'il y a d'autres produits entreposés dans cette zone.

Madame MATT indique qu'il s'agit de compost de déchets verts, un produit prêt à sortir fraîchement criblé qui reste très peu de temps (environ 2 à 3 semaines maximum), et qui s'écoule en flux tendu.

Monsieur BIGLIONE rappelle le problème évoqué par l'ancien directeur de la Compostière concernant l'installation du paint-ball en bordure du site, des nuisances relevées et des risques encourus notamment en matière de sécurité incendie pour la Compostière.

Monsieur MANILLIER répond que l'autorisation qui régissait jusqu'alors le paint-ball n'existe plus car la réglementation a évolué (il n'y a plus d'obligation de demander une autorisation préfectorale). Néanmoins, l'association a fait une nouvelle demande restée sans réponse et entraînant une autorisation tacite. En outre, il ajoute que le PLU de la commune de Perrignier autorise les installations légères même en zone N, tel qu'un paint-ball. Il ajoute que le paint-ball est une association loi 1901 régulièrement déclarée, disposant d'une autorisation préfectorale tacite bien qu'elle n'en ait pas besoin et qu'elle est conforme au règlement du PLU de la commune. Concernant la voie communale qui dessert cette installation de paint-ball, elle relève de la police municipale et a une largeur réglementaire de plus de 6 mètres.

Madame MATT ajoute que même si le risque zéro n'existe pas, le risque d'incendie potentiellement lié aux barbecues pouvant être organisés par l'association paint-ball se situe en dehors du site de la Compostière. Elle ajoute que les gérants du paint-ball ont par ailleurs permis de régler le problème de dépôts sauvages de déchets verts aux portes du site et que la Compostière n'a aucun motif de plainte à l'encontre de l'association.

Monsieur CRESPINE complète la réponse apportée à la question posée concernant le cloisonnement ; ce dernier est prescrit par l'article 8-17 de l'arrêté préfectoral en vigueur pour les déchets verts en attente de broyage. Il précise que la prescription est toujours d'actualité et appliquée à la zone d'arrivée des déchets verts entrants.

Madame MATT présente le bilan d'exploitation de l'année passée : 2021 a été une année assez importante en termes de volumes pour les déchets verts réceptionnés, essentiellement du fait des précipitations importantes. Le site enregistre une hausse des entrants pour les déchets verts (41 555 tonnes en 2021 contre 37 443 tonnes en 2020). Pour les boues, malgré un contexte différent entre 2020 et 2021, le tonnage entrant est resté stable.

Monsieur le sous-préfet demande si l'usine traite des boues provenant de Suisse.

Madame MATT répond par la négative.

Monsieur TARAMINI ajoute que le transfert transfrontalier pour le traitement des boues n'est pas autorisé.

Monsieur ALBERTI indique que la Compostière n'a jamais reçu de boues provenant de Suisse.

Madame MATT présente ensuite le bilan des analyses effectuées sur les intrants et indique que les résultats montrent le respect des seuils limites réglementaires. Elle présente ensuite le bilan des composts déchets verts, composts boues et refus de criblage et leurs destinations. Les composts de déchets verts sont expédiés à 98 % en Haute-Savoie vers la filière agricole, les paysagistes et dans une moindre mesure vers des entreprises du BTP. Enfin l'établissement effectue des échanges avec d'autres plateformes du groupe Suez en expédiant des refus de criblage pour aider les exploitants à traiter correctement leurs boues.

Madame MATT indique qu'aujourd'hui toutes les boues de stations d'épuration urbaines entrantes sont compostables, mais qu'une évolution prochaine de la réglementation prévoyant un abaissement de certains paramètres pourrait amener la Compostière à perdre des gisements.

Monsieur le sous-préfet demande si l'on peut établir un « hit-parade » des STEPS qui alimentent la Compostière, concernant des dépassements en termes de taux de cuivre.

Madame MATT indique que cela est possible; elle ajoute que la station de Gaillard, principalement, et de Saint-Fons dans une moindre mesure ont des boues assez chargées en cuivre et en zinc, et qu'il s'agit de gros gisements pour la Compostière.

Monsieur le sous-préfet demande à Monsieur CRESPINE, s'il partage ce constat sur la qualité des boues et s'il a connaissance de l'évolution de la réglementation.

Monsieur CRESPINE répond que concernant la qualité des boues de STEP le suivi est effectué par la DDT et qu'elles n'entrent pas dans le champ des installations classées dont la DREAL assure l'inspection. Il indique ne pas avoir d'éléments sur l'évolution de la réglementation. Il demande s'il n'y aurait pas une réflexion plus générale à mener, notamment au niveau du groupe SUEZ, pour déterminer comment traiter les boues en fonction de leur composition. Actuellement on incinère les boues de STEP produites près d'un incinérateur. On pourrait envisager d'incinérer seulement les boues chargées en métaux et de composter celles moins chargées en métaux.

Monsieur TARAMINI indique que la Compostière traite des boues dont les caractéristiques sont en dessous des seuils réglementaires. D'autre part, si ces seuils baissent notamment pour le cuivre et le zinc, les stations d'épuration s'adapteront. Elles iront vers d'autres filières et les traitements effectués seront plus adaptés. Il indique que l'usine composte les boues avec des déchets verts, et que cela participe à une bonne fermentation et à l'amélioration de la qualité du compost.

Madame MATT indique que la Compostière n'a pas la main sur la destination finale des boues en incinération ou en compostage. La décision appartient aux collectivités locales, en fonction d'un enjeu financier non négligeable.

2 - Présentation des actions menées en 2021 par Madame MATT (voir Power-Point joint au compte-rendu).

L'usine a subi la fermeture des remontées mécaniques durant l'hiver 2020-2021 qui a entraîné une baisse de la production de boues des STEP, compensée par d'autres gisements. Elle a été impactée par l'absence prolongée de certains personnels. Elle à dû s'adapter et mettre en place de nouvelles procédures au quotidien (télétravail, gestes barrière) pour faire face à la crise sanitaire.

Madame MATT indique qu'une benne a déclenché le portique de radioactivité du site le 5 juillet 2021. Cette benne a été isolée pendant plusieurs semaines pour que la radioactivité baisse sous le seuil d'acceptabilité. Finalement les boues ont été traitées en compostage sans que l'origine de la pollution radioactive ne soit découverte.

Monsieur TARAMINI indique que la présence de radio-éléments dans les boues peut s'expliquer par le confinement dans la mesure où des personnes qui avaient reçu des radio-éléments dans un cadre médical sont rentrées chez elles plus tôt, alors que d'ordinaire, ces radio-éléments sont gérés par les hôpitaux. Ces radio-éléments étant à demi-vie courte, le fait d'isoler la benne 1 à 2 semaines a permis de faire baisser la radioactivité des boues sous le seuil d'acceptation.

Monsieur CRESPINE confirme que la présence d'éléments radio actifs est un phénomène relativement courant dans les incinérateurs et dans les stations de traitement des boues. Il s'agit de radio éléments médicaux éliminés par des personnes traitées et qui se retrouvent dans les boues de STEP. De tels radio-éléments ne sont pas dangereux lorsqu'ils sont gérés correctement.

Madame MATT indique que l'usine à acquis un nouveau crible à trommel équipé d'une maille de 0 à 20 mm permettant de séparer la matière selon sa granulométrie. Elle présente les diverses acquisitions de matériel et les travaux entrepris par la Compostière en 2021 (achat de 2 chargeuses, déploiement d'un nouveau logiciel de traçabilité, remplacement d'un des deux biofiltres.

Monsieur BIGLIONE demande si ces travaux de filtration sur les biofiltres ont une incidence sur les odeurs.

Madame MATT répond par l'affirmative. C'est un système combiné d'une tour acide qui neutralise l'ammoniac présent dans l'air, puis l'air traité passe sous des caillebotis et est évacué à travers le biofiltre.

Monsieur BIGLIONE indique que lundi dernier, l'usine dégageait une forte odeur, surtout en début de matinée.

Madame MATT indique qu'actuellement tous les box de l'usine sont remplis, en fermentation, et qu'elle tourne à plein régime. Selon elle, ce phénomène peut être constaté au redémarrage de l'usine en début de semaine, et après une grande fermentation pendant le week-end.

Monsieur TARAMINI indique qu'en ce moment, la météo ne favorise pas la dispersion des odeurs, il v a en effet très peu de dilution dans l'air.

Monsieur BIGLIONE évoque un problème de poussière noire qui retombe sur la zone industrielle. Il demande s'il est possible de connaître l'origine de ces poussières et si elles peuvent être analysées.

Madame MATT indique que cela peut provenir de l'usine qui génère de la poussière par l'utilisation des engins ou le criblage des déchets ; le compost quant à lui étant broyé très fin, peut également générer de la poussière. Elle ajoute qu'il y a du broyage de pneus lié à l'activité d'une entreprise voisine. Enfin l'abattage récent des arbres dans la zone industrielle peut aussi expliquer que désormais, en l'absence de barrière naturelle, des poussières peuvent également provenir de la zone industrielle.

Monsieur BIGLIONE précise que même si l'on ne connaît pas la nature ni l'origine de ces poussières, il serait opportun que les autorités les analyse afin de déterminer si elles sont susceptibles d'avoir un impact sur la santé publique.

Madame MATT répond que tous les personnels de la Compostière sont suivis par la médecine du travail notamment par rapport au risque éventuel lié aux poussières.

Monsieur MANILLIER ajoute qu'il n'y a pas que les personnels de la Compostière, mais également les riverains habitant près de l'usine, et près de 800 personnes qui travaillent au quotidien dans la zone industrielle, qui sont également concernés par ce problème. Il demande à Monsieur CRESPINE si ces poussières peuvent être analysées.

Monsieur CRESPINE répond que du point de vue de l'inspection des installations classées, il convient en premier lieu d'identifier l'origine de ces poussières. Si elles sont émises par une installation classée, la DREAL pourra demander à son exploitant une analyse portant sur les polluants susceptibles de se trouver dans ces rejets, compte tenu des activités émettrices. Monsieur CRESPINE ajoute que la DREAL orientera les prochaines inspections des installations classées de la zone sur les émissions des poussières.

Madame MATT expose le plan d'action de la Compostière avec entre autres, le maintien des certifications ISO 9001, Agence de l'eau et RISPO, l'obtention de l'agrément sanitaire pour le traitement des sous-produits animaux, la sécurisation de l'accès au site avec notamment l'installation d'une barrière au niveau du pont bascule, ainsi que l'amélioration des conditions de travail.

Monsieur le sous-préfet invite La Compostière à rester vigilante en matière de sécurisation de ses systèmes informatiques afin de parer toute éventualité de cyber-attaque, compte-tenu du contexte actuel troublé.

Madame MATT répond que le risque de cyber-attaque a été pris en compte par le groupe SUEZ auquel appartient la Compostière, et que tous les personnels ont bien été sensibilisés à cette menace depuis quelques années.

Monsieur BIGLIONE évoque un problème déjà soulevé: celui des tracteurs qui livrent et empruntent la RD 25 et RD 135. Il indique que certains tracteurs sont en surcharge, ne respectent pas le gabarit de la route et le circuit mis en place dans la zone industrielle et que leurs bennes ne sont pas bâchées.

Madame MATT indique que ce problème est récurrent, qu'il ne s'agit pas des chauffeurs de la Compostière, que des rappels sont faits régulièrement et qu'ils seront renouvelés.

Monsieur MANILLIER indique qu'il fait régulièrement des courriers pour rappeler leurs obligations aux jeunes agriculteurs co-traitants de la Compostière, conduisant ces tracteurs. Il ajoute que les tracteurs agricoles ne sont d'ailleurs pas soumis à la même réglementation que les camions, en termes de tonnage.

Monsieur le sous-préfet indique qu'il convient qu'un prochain contrôle de type coup de poing soit réalisé par la gendarmerie et la DREAL en direction des transporteurs sur la zone de la Compostière. Il demande à la DREAL d'organiser une prochaine opération de contrôle routier des véhicules.

Monsieur CRESPINE répond qu'il fera suivre cette demande au service compétent de la DREAL et souhaite la transmission d'un plan précis des accès routiers pour faciliter la mise en place d'un tel contrôle.

Monsieur le sous-préfet demande s'il y a d'autres questions ou remarques.

Monsieur JACQUIER demande s'il y a une grande proportion de haies de thuyas dans les déchets verts de la Compostière et si ces thuyas sont plus difficiles à composter que les essences locales ? Il s'interroge également sur l'existence de dispositions dans les PLU pour réglementer la hauteur de ces haies, parfois disproportionnées.

Monsieur MANILLIER répond qu'effectivement les PLU réglementent la hauteur des haies, que les thuyas ne sont plus préconisés car il y a un verre qui les mange. Les communes préconisent d'ailleurs la plantation de haies vives qui sont subventionnées par la collectivité.

En l'absence d'autres questions, Monsieur Le Sous-Préfet remercie les participants et lève la séance à 16h47.

Le Sous-Préfet,

Président de la commission

Richard-Daniel BOISSON